



# IFRS en Bref

Les derniers développements en matière de normes IFRS



Numéro 2018-09 - 25 septembre 2018

Cette Newsletter IFRS en Bref de KPMG vous présente mensuellement les derniers développements en matière de normes IFRS.



## Le nouvel « Insights into IFRS » est arrivé !

La 15ème édition d'Insights into IFRS vient d'être publiée. Vous pouvez également vous la procurer en format e-book sur la plateforme ProView !

En parallèle, notre résumé des principales dispositions IFRS « Insights into IFRS – An overview » a été mis à jour.

[EN SAVOIR PLUS](#)

## Banques et IFRS 9 : quid du nouveau modèle de dépréciation des créances ?

Dans cet article, au travers des informations issues des publications semestrielles de plusieurs banques internationales, nous décryptons la façon dont les établissements financiers mettent en œuvre le nouveau modèle de dépréciation des créances basé sur les pertes de crédit attendues, selon IFRS 9.

[EN SAVOIR PLUS](#)



## Notre dernier podcast IFRS : la comptabilité de couverture selon IFRS 9 chez les Corporates

Ce 5ème podcast de notre série « IFRS Today » présente les principales problématiques auxquelles sont confrontées les entreprises industrielles et commerciales dans la mise en œuvre de la comptabilité de couverture selon IFRS 9.

[EN SAVOIR PLUS](#)



## Contrats de location : comment traiter les modifications de contrats ?

Cette nouvelle publication a vocation à illustrer et commenter les dispositions normatives d'IFRS 16 en matière de modifications contractuelles.

[EN SAVOIR PLUS](#)



## Conférence IMA – Actualité IFRS 16 : contrats de location

Cette conférence, animée par nos soins devant un parterre de plus de 160 participants, a permis un tour d'horizon des principaux enjeux liés à la mise en œuvre d'IFRS 16 et en particulier la détermination de la durée et des taux d'actualisation. Elle a également été l'occasion d'aborder les derniers échanges de place, ainsi que la présentation des informations en annexe notamment à partir d'un benchmark sur les publications du 30 juin 2018.

[EN SAVOIR PLUS](#)

## Un nouvel outil web pour déterminer le référentiel IFRS applicable !

Ce nouvel outil web vous permet de déterminer quel est le référentiel applicable selon votre date de clôture, que vous soyez soumis au référentiel IFRS tel que publié par l'IASB ou au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

[EN SAVOIR PLUS](#)



## KPMG VOUS ACCOMPAGNE

Consultez également nos autres publications « On en parle » qui présentent [l'actualité réglementaire des sociétés cotées](#) et [actualité comptable des sociétés françaises](#).

Pour une vue d'ensemble de notre bibliothèque de [publications sur les IFRS](#), [cliquez ici](#).

Pour écouter [Les Matinales de KPMG](#), une émission de radio pour décrypter l'essentiel de l'actualité comptable et financière en 20 minutes chrono, [rendez-vous à tout moment sur Radio KPMG](#).

Pour toute consultation technique vous pouvez contacter notre département [Accounting Advisory](#).

## EQUIPE DE RÉDACTION

**Emmanuel Paret**  
Associé  
Responsable de la doctrine

**Edith Schwager**  
Director  
Doctrine comptable



comptable  
[eparet@kpmg.fr](mailto:eparet@kpmg.fr)



[edithschwager@kpmg.fr](mailto:edithschwager@kpmg.fr)

[kpmg.fr/mediasocial](https://kpmg.fr/mediasocial)



Vos données personnelles sont traitées par KPMG SA, agissant en qualité de responsable de traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG SA, et dans certains cas à ses partenaires et ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant au moins trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un email à notre DPO en [cliquant ici](#).

Si vous ne souhaitez plus recevoir de communication sur ce sujet, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).  
Pour ne plus recevoir **aucune** communication de KPMG, merci de bien vouloir cliquer ici.

© 2018 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International